



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2020 A 19 HEURES

Le quinze juin deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de Monsieur Eric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Christel Chaumont.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.

Léna tanguy est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu du discours rassurant du Président de la République lors de son allocation de la veille, il a souhaité mettre en place une nouvelle configuration de la salle du Conseil municipal afin que la séance puisse être publique. Aussi, il précise avoir invité ce jour les correspondants locaux à assister à la séance et les remercie de leur présence. Conformément aux préconisations gouvernementales, cette nouvelle configuration permet à 8 personnes d'assister à la séance dans le public.

Au regard des Conseils municipaux rapprochés, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte-rendu de la séance du 11 juin dernier sera proposé à l'approbation du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la fixation d'un tarif municipal au centre nautique.
L'assemblée valide le nouvel ordre du jour.

1. Administration générale – Règlement intérieur du Conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur mise en place.

En application de ces dispositions, il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur transmis à chaque Conseiller municipal et qui fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'adopte du règlement intérieur du Conseil municipal.

2. Administration générale – Composition des commissions communales

Aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi, il est proposé que les commissions soient composées de 8 membres de la liste majoritaire et de 2 membres de la liste minoritaire. La commission des Finances est étendue à tout le Conseil municipal.

Il est proposé la création des commissions municipales suivantes :

- Commission des Finances
- Commission Tourisme, Sport, Nautisme
- Commission Culture, Patrimoine, Communication
- Commission Travaux, Urbanisme, Cadre de vie
- Commission Aînés, Solidarité
- Commission Réseaux, Sécurité
- Commission Vie scolaire, Enfance, Jeunesse

A ces commissions, il convient d'ajouter :

- La Commission d'Appel d'Offres, chargée d'examiner les offres reçues dans le cadre d'appels d'offres formalisés et d'attribuer les marchés ; elle est composée du Maire et de 5 membres ; il est donc nécessaire de désigner par vote à bulletin secret 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- La Commission de contrôle dont le rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables déposés par un administré contre le refus d'inscription sur la liste électorale et de s'assurer de la régularité de celle-ci. Elle est composée de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers de la liste d'opposition. Le Maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de la commission.
- La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) dont le rôle majeur est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Le Maire doit proposer une liste de 32 noms à la Direction Générale des Finances Publiques qui nommera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Suivant le même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à ces nominations par un scrutin public.

Après en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *Décide le vote au scrutin public*
- *Fixe la composition de chacune des commissions comme suit :*
 - o *Commission Finances : tout le Conseil municipal*
 - o *Commission Tourisme, Sport, Nautisme : Éric Le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Goulven Pengam, Morgan Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Joël Suchocka, Florent Cardinal, Yves Jézéquel, Christel Chaumont.*
 - o *Commission culture, Patrimoine, Communication : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, Jean-Luc Moisan, Morgan Azou, Claudie Péron, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Florence Bihan, Denis Saout, Christel Chaumont, Monique Le Duff.*
 - o *Commission Vie scolaire, Enfance, Jeunesse : Éric Le Bour, Christine Le Ster, Laurence Méar, Claudie Péron, Nicolas Bodennec, Magalie Kersauzon, Maïwenn Morvan, Florence Bihan, Léna Tanguy, Monique Le Duff, André Creff*
 - o *Commission Travaux, Urbanisme, Cadre de vie : Éric Le Bour, François Roué, Nicolas Bodennec, Goulven Pengam, Joël Suchocka, Léna Tanguy, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Yves Jézéquel, André Creff.*
 - o *Commission Réseaux et Sécurité : Éric Le Bour, Nicolas Bodennec, François Roué, Jean-Luc Moisan, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Gérard Péron, Jean Didou, Florent Cardinal, Yves Jézéquel, André Creff.*
 - o *Commission Aînés et Solidarité : Éric Le Bour, Laurence Méar, Catherine Gourmelon, François Roué, Christine Le Ster, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Jean-Luc Moisan, Monique Le Duff, André Creff.*
 - o *Commission d'appel d'offres : Éric Le Bour, François Roué, Catherine Gourmelon, Goulven Pengam, Joël Suchocka, Yves Jézéquel, titulaires et Nicolas Bodennec, Gérard Péron, Christine Le Ster, Maïwenn Morvan, Christel Chaumont, suppléants.*
 - o *Commission de contrôle : Claudie Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Yves Jézéquel, André Creff, titulaires et Gérard Péron, Magalie Kersauzon, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Christel Chaumont, suppléants.*
 - o *Commission Communale des Impôts Directs - Membres proposés à la Direction Générale des Finances Publiques : Daniel Jacq, Goulven Pengam, Gérard Péron, André Hallégot, Bruno Rosec, Michel Bihan, Dominique Sénant, Georges Prémel-Cabic, François Péron, François Bouhris, Geneviève Sabathé, Patrick Ritter, Elodie Jacq, Thierry Baron, Patrick Le saint, René Le Guen, Matthieu Bihan, Jean-Louis Guillou, Ronan Pavillard, Marc André, Jean-Louis Azou, Françoise Guillauma, Sandrine Bossard, Christine Donht, Xavier Jacob, Christopher Kersauzon, Christelle Cardinal, Eric Schoubert, Agnès Ramonet, Joël Laot, Marie-Françoise Calvez, Pierre Bleunven.*

3. Administration générale – Désignation des délégués de la commune auprès des organismes extérieurs

Le Conseil municipal est invité à désigner en son sein les délégués de la Commune auprès des structures intercommunales et organismes extérieurs, à savoir :

- Centre Communal d'Action Sociale (vote au scrutin secret, en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste) : le Maire étant président de droit du CCAS, il reste 6 sièges réservés aux membres du Conseil Municipal à attribuer.
- Syndicat de l'Horn (eau) : Le Maire, un délégué titulaire et 2 suppléants (maximum) à désigner + 1 référent Bassin versant
- Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère : 2 délégués titulaires et 2 suppléants à désigner
- Syndicat mixte de protection et de conservation du littoral breton (VIGIPOL) : 1 délégué titulaire et 1 suppléant à désigner
- Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal : 1 délégué titulaire et 1 suppléant à désigner
- SIVU pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours : 2 délégués titulaires et 2 suppléants à désigner
- Commission de sécurité de l'arrondissement de Morlaix : 1 délégué titulaire et 1 suppléant à désigner
- Correspondant Défense : 1 référent à désigner

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Suivant le même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à ces nominations par un scrutin public.

Après en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide le vote au scrutin public**
- **Fixe la désignation des délégués de la commune aux organismes extérieurs comme suit :**
 - o **Centre Communal d'Action Sociale : *Éric Le Bour, Laurence Méar, François Roué, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Maïwenn Morvan et Monique Le Duff, membres élus et Geneviève Sabathé, Evelyne André, Yves Abiven, Mireille Guillou, Marie-France Ropars, Magalie Roué membres nommés.***
 - o **Syndicat de l'Horn : *Éric el Bour et François Roué, titulaires et Joël Suchocka et Jean Didou suppléants***
Élu bassin versant : *François Roué*
 - o **Syndicat d'Energie et d'Equipement du Finistère : *Nicolas Bodennec et Joël Suchocka, titulaires et François Roué et Goulven Pengam, suppléants***
 - o **Syndicat Mixte de protection et conservation du littoral breton VIGIPOL : *François Roué titulaire et Gérard Péron suppléant***
 - o **Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal : *Éric Le Bour***
 - o **SIVU pour la construction d'un centre d'incendie et de secours : *Éric Le Bour et Jean-Luc Moisan titulaires et Goulven Pengam et Gérard Péron suppléants.***
 - o **Commission de sécurité de l'arrondissement de Morlaix : *Goulven Pengam titulaire et Nicolas Bodennec suppléant***
 - o **Correspondant défense : *Jean Didou***

4. Finances – Indemnité au personnel communal ayant participé à la journée électorale du 15 mars 2020

Pour le déroulement du scrutin électoral du 15 mars 2020, il a été fait appel au personnel communal en qualité d'assesseurs dans les bureaux de vote.

Conformément aux décrets n°2002-60 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, il est proposé d'autoriser le Maire à faire procéder au versement d'indemnités au titre des travaux supplémentaires accomplis, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le principe du versement d'indemnités au personnel communal pour les travaux supplémentaires réalisés lors de la journée électorale du 15 mars 2020.

5. Ressources humaines – Création des emplois saisonniers

En vertu de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la commune.

Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité et aux congés annuels du personnel durant l'année 2020, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

▪ Services techniques :

Pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2020 :

- 1 emploi d'agent des services techniques municipaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial

Pour la période du 1er août au 31 août 2020 :

- 1 emploi d'agent des services techniques municipaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial

Pour la période du 1er mai au 31 octobre 2020 :

- 1 emploi d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial

▪ Centre nautique :

Accueil/secrétariat :

Pour la période du 1er juillet au 31 août 2020 :

- 1 agent d'accueil/secrétariat au centre nautique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil/secrétariat au site de char à voile du centre nautique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial

Encadrement des activités nautiques :

Pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2020 :

- 7 emplois de moniteur voile au centre nautique à raison de 20 heures hebdomadaires pouvant évoluer jusqu'à 35 heures.
Rémunération basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5ème échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités)
- 3 emplois de moniteur char à voile au centre nautique à raison de 20 heures hebdomadaires pouvant évoluer jusqu'à 35 heures.
Rémunération basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5ème échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (agent en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités)
- aides-moniteurs à la voile : stagiaire rémunéré sous forme de gratification. Le montant a été fixé à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit l'équivalent de 200.20 € pour 1 semaine de stage de 35h
- aides-moniteurs au char à voile : stagiaire rémunéré sous forme de gratification. Le montant a été fixé à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit l'équivalent de 200.20 € pour 1 semaine de stage de 35h.

Pour la période du 1er août au 1er septembre 2020 inclus : mêmes emplois que pour juillet

Pour les périodes du 1er au 5 septembre 2020 inclus et du 8 au 12 septembre 2020 inclus :

- 1 emploi de moniteur voile au centre nautique ou de char à voile à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5ème échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans – agent qui se voit confier plus de responsabilités)
- 1 emploi vacataire moniteur voile / char à voile pour les besoins ponctuels durant les petites vacances scolaires
Rémunération sur la base du 5ème échelon du grade d'opérateur qualifié des APS

▪ Service entretien :

Pour la période du 04 juillet au 31 août 2020 :

- 1 agent d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial

Pour la période du 13 juillet au 21 août 2020 :

- 1 agent d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial

▪ Camping de Poulfoën :

Pour la période du 20 juin au 30 septembre 2020 (durée du contrat à préciser avec les gérants dans le cadre d'une ouverture du camping du 27 juin au 26 septembre 2020) :

- 2 agents gérant et réceptionniste du camping à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération fixée sur la base du 10ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, avec logement en mobil'home

▪ Service culturel :

Pour la période du 1er juin au 31 août 2020 :

- 1 agent d'accueil à la médiathèque à raison de 18 heures hebdomadaires
Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du Patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création des emplois saisonniers 2020

6. Ressources humaines – Autorisation au recrutement d'agents non titulaires

Il est proposé au Conseil municipal, afin de faciliter la gestion des ressources humaines, d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non-titulaires dans l'ensemble des services municipaux (administratifs, techniques, jeunesse et sports, nautiques, culturels), dans les conditions fixées à l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cette faculté donnée au Maire permettra de répondre avec réactivité aux besoins urgents en cas de remplacements occasionnels de personnel ou de surcroît momentané d'activité.

La rémunération de ces personnels temporaires serait limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits nécessaires à leur financement devront être inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire, pour la durée du mandat, à procéder au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984.

7. Population – Surveillance des plages 2020 – Convention avec la SNSM

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SNSM pour la mise à disposition de sauveteurs pour la surveillance de la plage de Porsmeur pendant la saison estivale 2020.

Les sauveteurs sont sélectionnés par la SNSM et la Commune s'engage à les rémunérer sur les bases indiquées dans la convention (suivant des références, selon les postes, et suivant la grille indiciaire de la fonction publique territoriale).

Pour information, comme chaque année, le partenariat avec la SNSM prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 7€ par sauveteur et par jour de service au titre des actions de formation, de gestion des affectations et de suivi local des nageurs-sauveteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des baignades de l'été 2020.

8. Travaux d'éclairage public – Conventions financières avec le SDEF

8.1. Remplacement d'une porte – rue de Dixmude

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour des travaux de remplacement d'une porte rue de Dixmude (Arm.23).

La commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 240,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 240,00 €.

8.2. Effacement basse tension, éclairage public et Telecom – rue Charles le Goffic

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour des travaux d'effacement basse tension, éclairage public et Telecom rue Charles le Goffic.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouescat afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseaux BT, HTA	100 000,00 € HT
Effacement éclairage public	22 000,00 € HT
Réseaux de télécommunication (génie civil)	21 000,00 € HT
Total	143 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 40 000,00 €
- Financement de la commune :

Réseaux BT, HTA	60 000,00 €
Effacement éclairage public	22 000,00 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	25 200,00 €
Total	107 200,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 25 200,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF. Il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue Charles Le Goffic.
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 107 200,00 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue Charles Le Goffic.*
- *Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 107 200,00 €,*
- *Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.*

9. Urbanisme – Lancement de la procédure de déclassement du domaine communal

La SAS Les Jardins de Diane a déposé un permis de construire le 28 novembre 2019 pour un projet de réhabilitation et transformation en 6 logements de l'ancien centre d'exploitation départemental situé 1 rue Bir Hakeim. Le permis de construire a été délivré le 10/02/2020.

La SAS Les Jardins de Diane souhaite acquérir une bande de terrain d'une surface approximative de 162 m² faisant partie du jardin public de la Place Wanfried le long de la parcelle AM 256. Un accord de principe a été trouvé sur un prix de 15 € le m².

Il est rappelé que le domaine public et ses dépendances sont inaliénables. Par conséquent, préalablement à toute opération immobilière d'un bien appartenant à une collectivité publique dépendant de son domaine public, il convient de constater son déclassement et son aliénation.

S'agissant d'un terrain à usage de jardin public, il est nécessaire au préalable de lancer la procédure de déclassement du domaine public communal prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Le déclassement doit être précédé, outre l'enquête publique selon les modalités des articles R. 141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, de la désaffectation matérielle de la parcelle et de la régularisation d'un document d'arpentage délimitant les surfaces cédées de celles conservées par la Commune. Une seconde délibération interviendra ensuite pour approuver la procédure de déclassement.

Considérant que la parcelle à déclasser ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé au Conseil municipal de réaliser une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du jardin public situé Place Wanfried, conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du chapitre IV du titre III du code des relations entre le public et l'administration (articles L 134-2) et de désigner un commissaire enquêteur.

Il est proposé au Conseil municipal que l'indemnisation du commissaire enquêteur, l'ensemble des frais de l'enquête publique, le règlement des frais de géomètre et les frais d'acte notarié soient à la charge du pétitionnaire.

Il est proposé au Conseil municipal également d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *autorise le lancement d'une procédure de déclassement de la parcelle d'une surface approximative de 162 m² faisant partie du jardin public de la Place Wanfried le long de la parcelle AM 256 ;*

- *confirme que les frais inhérents à l'enquête publique et à l'établissement de l'acte de cession (géomètre, notaire) seront mis à la charge du pétitionnaire ;*
- *autorise la cession de ladite parcelle au prix de 15 € le mètre carré ;*
- *autorise le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.*

10. Relations institutionnelles – rapport d'activités 2019 de Haut-Léon Communauté

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de Haut-Léon Communauté fait l'objet d'une communication au Conseil municipal. Celui-ci a été transmis par courriel aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport retraçant succinctement l'activité de Haut-Léon Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport d'activités 2019 de Haut-Léon Communauté.

11. Finances – Fixation d'un tarif communal

Dans le cadre de la promotion des activités nautiques, l'équipe du Centre nautique souhaite proposer à la vente, des Ponchos Sooruz noirs à l'effigie du Centre nautique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- 40 € TTC prix public
- 32 € TTC : prix coutant pour les moniteurs de voile et char à voile

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe le tarif des ponchos à l'effigie du centre nautique à 40 € TTC pour le public et 32 € TTC pour les moniteurs de voile.

L'ordre du jour épuisé, Madame Christel Chaumont sollicite Monsieur le Maire pour prendre la parole. Monsieur le Maire la lui accorde.

Madame Christel Chaumont informe le Conseil municipal de sa démission au Conseil municipal. Elle précise différents points de divergence avec l'équipe majoritaire. Elle rajoute que Monsieur Yvon Ropars prend ses fonctions de Conseiller municipal au sein de l'équipe minoritaire.

La séance est levée à 20h15